



**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

-----  
**MAIRIE BOURG DU BOST**  
**Le Bourg – 24600 BOURG DU**  
**BOST**

-----

**ARRETÉ DE POLICE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de BOURG DU BOST,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8<sup>ème</sup> Partie, du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les interventions menées par l'entreprise Axians Périgord Numérique pour la réalisation de boîte dans la commune de **BOURG DU BOST sur la D20 route de l'Océan;**

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A partir du 27 mai 2024 pour une durée calendaire de 60 jours,** que tous les véhicules de l'entreprise Axians Périgord Numérique sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles pour effectuer des travaux.

**Article 2 :** Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer par feux tricolores selon les caractéristiques de la voie.

**Article 3 :** Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds, la vitesse sera limitée à 50 km/h, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

**Article 4 :** En dehors des heures de pointe, l'entreprise Axians Périgord Numérique est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.

Les ouvriers chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

**Article 5 :** Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

**Article 7 :** L'entreprise Axians Périgord Numérique, Monsieur Janick LAVILLE le Maire de **BOURG DU BOST** et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Bourg du Bost , le 23/05/2024

Le Maire,  
**Janick LAVILLE**

